

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 001-720/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'un ensemble de volume déclassé du domaine public ferroviaire représentant l'ancien tunnel de Lajout en vue de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau unitaire à Marseille

DUF 13/10681/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a acquis en 1997 de la SNCF un ensemble de terrains et de bâtiments constitutifs de l'ancienne halte ferroviaire de la Joliette aujourd'hui disparue et qui était située à l'Est du bâtiment des Docks à Marseille 2^{ème} arrondissement et qui était desservi par l'ancien « tunnel de Lajout » empruntant le linéaire de la rue Melchior-Guinot en provenance de la gare Saint-Charles.

En contre partie, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a réalisé le nouveau tunnel de Lajout en service depuis juin 2001.

Sur les emprises ainsi libérées par la SNCF, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a ainsi pu réaliser dans le cadre de la ZAC de la Joliette un nouveau quartier d'affaires.

Pour sa part, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en accord avec la Ville de Marseille a décidé d'acquérir gratuitement l'ensemble des volumes constitutifs de l'ancien tunnel de Lajout en l'état pour réaliser un bassin de rétention d'eau unitaire sous la rue Melchior Guinot. Le protocole foncier ainsi

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

établi a donc pour objet d'acquérir auprès d'Euroméditerranée l'ensemble des divers volumes de tréfonds et de définir les modalités de cession.

Cette acquisition est réalisée à titre gratuit car c'est une emprise déclassée du domaine public appartenant aux partenaires publics intervenant sur le périmètre de l'OIN.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de l'ensemble des volumes en tréfonds représentant l'ancien tunnel de Lajout doit permettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser un bassin de rétention d'eau unitaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole acquiert gratuitement auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les différents lots de volume en tréfonds représentant l'ancien tunnel de Lajout.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013